



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet :  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/48

Stationnement réservé à la dépose et reprise de passagers pour des cars longue distance –  
Avenue du Maréchal Juin

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant les besoins identifiés en matière de dépose/reprise des passagers par les compagnies de cars longue distance sur la commune de Versailles,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un espace spécifique sécurisé pour la dépose et la reprise de passagers des compagnies de cars longue distance.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement pour permettre la dépose/reprise des passagers des compagnies des cars longue distance,

### ARRÊTE

Article 1: Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature sont interdits à l'exception **des compagnies de cars longue distance, uniquement dans le cadre de la dépose-reprise des passagers, aux emplacements suivants matérialisés :**

**Avenue du Maréchal Juin**, côté des numéros impairs au droit du n°1 vers le n°3 sur une longueur de 8 places de stationnement

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 janvier 2025